

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 424

présenté par
M. Tan et M. Kokouendo

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 7 par le mot :

« gastronomique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reconnaître le secteur de la gastronomie, filière d'excellence et de renommée, comme un domaine à part entière susceptible de participer de façon significative au développement économique et au rayonnement de la France.

Aujourd'hui nous assistons à une forte augmentation des échanges à travers le monde et le nombre de touristes internationaux ne cessent de croître. Il suffit de regarder la place de la France dans le classement des lieux touristiques pour se rendre compte de l'ampleur du phénomène. Rien qu'en 2017 la capitale a enregistré plus de 23 millions d'arrivées hôtelières, un vrai record. Or le secteur de l'hôtellerie a un réel besoin de chefs de cuisine à thème ou exotique pour satisfaire les demandes de cette clientèle. A l'heure actuelle, nous constatons une carence quant à la réponse à ce besoin.

La gastronomie s'est toujours construite par des échanges et l'apprentissage des savoirs faire de ses voisins. Paul Bocuse d'ailleurs disait que c'est grâce à ses voyages, notamment en Chine, qu'il a tant appris notamment quant à la cuisson des aliments. La gastronomie est l'ensemble de vrais savoirs faire locaux qu'il convient de mettre en commun.

En ce sens, le passeport talent apporte une réponse efficace à la formation des professionnels de la gastronomie et contribue au rayonnement et à la richesse de notre pays.